

Delémont, le 14 janvier 2020

Communiqué de presse

Chiffres mensuels de la criminalité - Conseils de prévention

Annexe au tableau daté du 06.01.2020

Ne pas laisser de place au vandalisme.

Par plaisir ou rage, des biens matériels sont régulièrement endommagés. Qu'il s'agisse de graffitis, de vitres brisées, de barrières cassées, de bancs publics endommagés ou de sièges d'un transport public défoncés, ce sont au final les contribuables et les assurés via les primes d'assurance qui doivent passer à la caisse.

Le vandalisme désigne tout acte illégal d'endommagement, de détérioration ou de destruction, volontaire et sans objectifs précis. L'attaque peut porter sur des biens publics ou privés. Cet acte devient un dommage à partir du dépôt d'une plainte.

En 2018, 463 cas de dommages à la propriété ont été annoncés. 249 cas étaient liés directement avec un vol (effraction, etc). 214 cas ont été commis sans lien direct avec un vol, donc potentiellement des actes de vandalisme primaire. Pour 2019, les tendances sont similaires.

Pour limiter les cas de vandalisme, différentes recommandations s'appliquent :

- Ne pas détourner le regard à la vue d'une personne qui détériore des biens publics ou privés. Cependant pour sa sécurité, il ne faut pas directement intervenir ;
- Alerter immédiatement la police via le 117 ;
- Consigner le signalement et le comportement du ou des auteurs et transmettre les informations à la police ;
- Sensibiliser les plus jeunes au respect et à l'utilité des biens publics et privés ;
- Donner l'exemple en prenant soin des biens d'autrui ;
- Eliminer rapidement après le constat de police les graffitis et dommages pour démotiver les auteurs de déprédations.

Les cas de vandalisme sont à signaler à la police au **numéro d'urgence 117**. Les dommages à la propriété peuvent être annoncés dans les postes de police jurassiens ou via l'application Suisse ePolice. Les coordonnées des guichets de police et l'accès à cette application se trouvent [via ce lien internet](#).

Personne de contact:

Daniel Affolter, cellule Prévention et Communication à la police cantonale jurassienne, 032 / 420 65 65
